

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

- **Objet :**

- **Finances :**

- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Fixation du mode de gestion des amortissements

- **Affaires scolaires :**

- Convention dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) 2021/2022

- **Affaires diverses :**

- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- TE 38 - Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors - Mise en œuvre du projet Audits du gymnase Vacheron, de la Salle des Fêtes et du Complexe scolaire des Dauphins et demande de contribution financière
- Motion : Pour une validation et une réalisation rapide de la liaison en transport collectif Lyon/ Meyzieu/Crémieu

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ, M. MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

Alain SNYERS : J'aurais bien aimé voir le compte-rendu du conseil du mois d'octobre dernier je ne pense pas que c'était un texte très long à rédiger vu le format de ce Conseil qui nous a laissé sur un sentiment de vide et de très grande perplexité. Le traitement des trois points officiellement à l'ordre du jour ont été traités en 4/5 minutes, dont un seul point a été mis à l'ordre du jour, ceci a placé notre commune comme la championne des conseils municipaux les plus courts du département de l'Isère, à peu près, donc ce n'est pas une catégorie que nous souhaitons continuer...

Monsieur le maire : C'est terminé la parole est coupée. Je passe à l'ordre du jour.

Alain SNYERS : Je voudrais dire que ces questions nous intéressent et que nous avons amené depuis le début de ce mandat un certain nombre de questions orales puisque nous considérons que ce Conseil doit être un lieu d'échanges de tous les conseillers, que ça concerne la vie de la commune et nous avons opéré de façon collective de façon à ce que ce soit un débat pour tous les crémolans et pas uniquement une chambre d'enregistrement, nous constatons le fait que depuis le début il n'y a que nous qui posons les questions orales...

Monsieur le maire : Mais non, aujourd'hui vous n'en avez pas posées.

Alain SNYERS : Nous considérons que c'est important de poser des questions orales c'est ce vrai débat, nous nous réjouissons que subitement peut-être grâce à notre influence et notre école les autres conseillers municipaux aujourd'hui sortent du silence, le conseil municipal est d'une soumission étonnante et nous nous réjouissons enfin que...

Monsieur le maire : ça y est on passe à l'ordre du jour. Je veux vous informer par ailleurs que Laure DEROULLERS m'a donné sa démission de conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et j'ai pris un arrêté pour désigner la vice-présidente de la commission des affaires scolaires, Jessyca ARRUE MOTTET qui a accepté cette proposition. Je laisse la

parole à Laure DEROULLERS.

Laure DEROULLERS : Recevoir une délégation du maire pour moi ça a été un honneur et je remercie Alain de m'avoir fait confiance. J'ai beaucoup appris cette année de délégation, je remercie aussi tous les services de la mairie, les élus de l'exécutif, de la majorité, ça a été très formateur pour moi par contre recevoir une délégation du maire c'est aussi synonyme d'une grande responsabilité, or cette grande responsabilité dans un contexte politique tendu a généré un stress qui chez moi n'a fait que prendre de l'ampleur et c'est pourquoi j'ai demandé à Alain de me retirer la délégation je remercie Alain d'avoir pris en compte ma demande et Jessyca d'avoir accepté de prendre le relais.

Monsieur le maire : Nous apportons notre soutien et nos remerciements à Laure pour le travail qui a été accompli, il y a eu un conseil d'école qui a été très difficile, que suite à ce Conseil d'école vous voyez bien Laure est sensible et elle m'a donné sa démission immédiatement, donc nous te renouvelons Laure tout notre soutien, compassion et amitié.

Isabelle FLORES : C'est vrai que Laure j'apprécie que tu te sois exprimée et la sincérité avec laquelle tu l'as fait effectivement c'est un poste qui demande beaucoup beaucoup de travail, d'investissement, et que l'affect peut des fois être difficile à surmonter, après l'école c'est quelque chose qui me tient à cœur, en 2 ans on a déjà eu 2 conseillères avec délégation donc c'est vrai que je me posais la question Jessyca si tu pouvais nous garantir quelque chose de plus pérenne et ensuite c'est vrai que je déplore qu'on l'apprenne que ce soir officiellement parce que bon là-dessus de bouche à oreille de parents d'élèves etc., et bon conseil municipal je trouve que c'est un peu délicat de l'apprendre qu'aujourd'hui et je me demandais si tu allais Jessyca siéger dans toutes les instances puisque effectivement c'est un travail qui est très lourd, il y a eu un conseil d'administration du collège dont la conseillère municipale en charge des écoles siège, et il y a eu un engagement de participer à différentes instances, tout ce qui est conseil de vie collégienne etc., conseil d'administration tout ça et puis il y a aussi tout ce qui est à la communauté de communes il y a une réunion très intéressante il y a quelques jours de travail avec l'ensemble des élus du territoire qui était vraiment très formatrice, il y en a encore 2 autres une en avril et une en décembre et puis ensuite il y a eu le 3 une réunion pour uniformiser notamment tout ce qui était les tarifs de centres aérés, faire le point sur les locaux etc., et je voulais savoir si tu allais de par ta fonction t'engager dans ces différentes commissions ?

Monsieur le maire : Avant que Jessyca m'ait donné sa réponse positive, je lui ai demandé de rencontrer Laure pour qu'elle connaisse bien les responsabilités et le travail qu'elle aurait, et compte tenu du changement de son activité personnelle elle a répondu qu'elle était à même de pouvoir assumer cette responsabilité.

Laure DEROULLERS : Je voulais juste préciser par rapport au conseil d'administration du collège, comme c'était une délibérations pour l'instant c'est toujours moi qui suis titulaire puisque ce n'est pas lié au fait que j'étais conseillère déléguée donc pour l'instant je reste au collège les deux fois où je n'ai pas pu y aller c'est parce que j'avais d'autres réunions et c'est Françoise FERRARA qui a été présente, ça de ce côté-là il n'y aura pas de difficultés particulières puisqu'on est deux à avoir été désignées, on fait le lien avec les délégataires concernés.

Jessyca MOTTET : Je pense que Laure a répondu et le maire aussi, moi je m'engage de toute façon à faire de mon mieux, à faire le plus possible, après de là à dire effectivement que je serai meilleure que j'assumerai mieux que les autres, non, je ne vais pas le dire, je ferai de mon mieux, si j'ai pris cet engagement c'est parce que comme l'a dit Alain après réflexion et après avoir consulté Laure et effectivement ma situation professionnelle ayant évolué j'ai la possibilité de l'accepter sinon je ne l'aurais pas fait comme c'était le cas avant que Laure prenne le poste.

D2022_058

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°2. En effet, les participations financières demandées par acompte par le TE38 afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre sont des fonds de concours. Ils doivent être obligatoirement comptabilisés en investissement au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et non au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18
Abstention : 2
Contre : 0

- **DÉCIDE** sur le budget 2022, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
55	20	2041582	Subventions d'équipement versées	0 €	+ 240 110 €	240 110 €
55	21	2151	Réseaux de voirie	266 110 €	- 210 110 €	56 000 €
55	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 215 860 €	- 30 000 €	1 185 860 €

Alain SNYERS : Quel est le montant ?

Denis CARLIER : Bah ce qui est écrit sur la documentation que tu as reçue. 240 110 € qui font l'objet du reclassement entre ce qui avait été prévu dans les réseaux de voirie en 21 51 et 23 51 pour 30 000, $210\,110 + 30\,000 = 240\,110$. Lorsque j'en ai discuté avec la commission « finances » je suis rentré dans le détail et la délibération qui est après que je ne peux pas évoquer tout de suite vous expliquera en plus les conséquences de la demande du trésorier. Je vous rappelle de toute façon entre guillemets qu'on n'a pas vraiment le choix puisque c'est lui qui pilote ces comptes, je vais dire ça gentiment je regrette qu'on ne l'ait pas su plus tôt puisque si on l'avait su avant on l'aurait classé directement, mais bon je pense que le trésorier n'a pas le temps de regarder en détail le budget qu'on lui propose quand on est en phase de construction, que ça lui avait échappé, donc dorénavant tout ce que nous aurons à donner à un organisme tiers type TE 38 sera systématiquement non pas classé dans nos propres immobilisations mais dans un compte 204 pour l'identifier clairement comme ne faisant pas partie des actifs de la commune, ce qui est normal.

D2022_059

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°3 afin de réajuster les crédits du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». En effet, le traitement de base des fonctionnaires et des contractuels de droit public a connu en 2022 une revalorisation à la suite de deux changements majeurs.

1°) AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} MAI 2022

À la suite de la nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, le décret du 20 avril 2022 vient augmenter l'indice minimum de traitement qui est désormais fixé à l'indice majoré 352 (au lieu de 343).

2°) REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 01.07.2022

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation prévoit une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % avec effet rétroactif au 01.07.2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré passe au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18
Abstention : 2
Contre : 0

- **DÉCIDE** sur le budget 2022, le transfert de crédits suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
012	6218	Autres personnel extérieur	3 000,00 €	+ 2 000,00 €	5 000,00 €
012	6332	Cotisations versées au FNAL	862,33 €	+ 70,00 €	932,33 €
012	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	593,00 €	+ 1 200,00 €	16 793,00 €
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	2 589,52 €	+ 200,00 €	2 789.52 €
012	6411	Personnel titulaire	973 016,00 €	+15 000,00 €	988 016,00 €
012	6415	Prime inflation	0,00 €	+ 2 600,00 €	2 600,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	157 767,00 €	+ 2 550,00 €	160 317,00 €
012	6453	Cotisations versées aux caisses de	226 447,00 €	+ 21 580,00 €	248 027,00 €

		retraite			
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 000,00 €	+ 1 600,00 €	38 600,00 €
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux	2 746,00 €	+ 140,00 €	2 886,00 €
012	6475	Cotisations médecine du travail	4 418,00 €	+ 600,00 €	5 018,00 €
		TOTAL		+ 47 540,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	173 684,00 €	- 10 000,00 €	163 684,00 €
012	6454	Cotisation ASSEDIC	7 034,00 €	- 600,00 €	6 434,00
012	6456	Versement aux FNC du supplément familial	1 800,00 €	- 1 300,00 €	500,00 €
012	6474	Cotisation COS	6 676,00 €	- 1 100,00 €	5 576,00 €
	022	Dépenses imprévues	247 823,76 €	- 34 540,00 €	213 283,76 €
		TOTAL		- 47 540,00 €	

Eric GILBERT : Donc effectivement nous entendons tout à fait les motifs, effectivement il y a eu des décisions gouvernementales dont nous ne sommes pas maîtres et une situation d'inflation qui nous dépasse et effectivement on est obligés de coller à la réalité des comptes en fin d'année, à posteriori ça explique aussi durant toute cette année passée pourquoi lorsqu'il y avait des changements du tableau des emplois communaux avec création d'un certain nombre de postes, chaque fois nous posons la question quelle était l'incidence financière que cela prenait, que cela occasionnait par rapport à des créations de postes même si effectivement votre réponse était toujours un petit peu gênée parce que parfois il y avait 2 ou 3 classifications possibles pour ces postes. Alors c'est plutôt une bonne chose en termes de constat c'est à dire une baisse de la somme pour les personnels non titulaires et une augmentation pour les personnels titulaires donc ça, ça va plutôt dans le bon sens, également dans le bon sens donc on se rend compte effectivement qu'en fin d'année il est possible de puiser dans les dépenses imprévues parfois lorsqu'on avait fait des amendements pour puiser dans les dépenses imprévues on avait eu un retour très rapidement négatif comme quoi il ne fallait surtout pas y toucher donc là tant mieux c'est possible, et puis dernière question, sur le personnel communale actuel, vous parliez effectivement que le SMIC ayant monté un certain nombre de personnes ne pouvaient pas être payés en dessous du SMIC, il y a combien de personnes qui sont effectivement au niveau le plus bas ou au niveau du SMIC.

Denis CARLIER : Personne n'est au smic pur, le problème n'est pas là, la grille prévoit dans les échelons des indices, le problème c'est que quand vous augmentez le SMIC vous vous retrouvez avec des indices qui sont en-dessous du SMIC.

Eric GILBERT : ça concerne du personnel ?

Denis CARLIER : Je vais répondre mais comme vous avez posé entre guillemets 3 questions mais que je n'en ai entendu qu'une à la fin je n'ai pas bien compris les 2 premières donc je vais répondre aux non-questions que vous avez posées. Je n'étais pas gêné quand on est amenés dans des délibérations à parler de la problématique de l'emploi que l'on crée au tableau, je ne suis pas gêné, il ne faut pas croire que je suis gêné sur quoi que ce soit, la difficulté c'est qu'un emploi au tableau prévoit une catégorie mais pas un échelon, et l'échelon dépend de la personne que vous recrutez, la gêne s'il devait en avoir c'est plutôt de l'impossibilité de prévoir à l'avance et heureusement que nous ne le faisons pas puisque ça veut dire que nous voulons recruter des gens de l'échelon 3 et exclusivement, ça ne serait pas une gêne ça serait une paralysie que nous aurions. Nous ouvrons, quand le tableau nous faisons une demande de création d'un poste, nous ouvrons justement le champ du possible, et si vous faites référence à la délibération que je vous avais demandé de voter concernant les 3 niveaux que nous devons créer parce que nous ne connaissions pas encore l'éventuel grade de la personne qui pourrait arriver sur le poste « communication », c'est encore un cran au-dessus, c'est à dire que comme on est ouvert pour prendre des personnes et qu'on accepte des grades différents dans notre organisation, on prévoit le champ du possible, ensuite, c'est pas encore fait, nous allons lancer une procédure pour demander au comité technique l'autorisation de supprimer les 2 postes que nous avons créés puis on fera une délibération pour les supprimer. On n'est juste non pas gênés mais ouverts dans la capacité de pouvoir recruter la personne adéquate quel que soit là son grade ou son échelon, ce qui pour moi est bénéfique c'est à dire on ne se limite pas à dire « c'est un problème de coût et je ne vais pas au-dessus de l'échelon 5 » mais « je recrute la personne aux compétences dont nous avons besoin quel que soit le coût inhérent à son échelon ». Et c'est très important dans notre politique « ressources humaines », c'est à dire nous voulons recruter les bonnes personnes et c'est pour ça que je me souviens d'un échange que nous avons eu avec Alain SNYERS, je ne peux pas savoir combien ça va coûter mais encore heureux parce que ça veut dire que je me suis limité dans ma réflexion à soit un grade, soit un échelon. Oui heureusement qu'on a des dépenses imprévues c'est pour ça que y compris pour les ressources humaines, je vous rappelle dans le budget 1,6 millions des charges de personnel et charges sociales, donc quand sur 1,6 millions vous vous trompez de 1 %, ça fait 16 000 €, eh bien moi je mets au défi quelqu'un de faire un budget concernant les ressources humaines à 1 % près, ne serait-ce que un truc tout bête,

nous ne pouvons pas savoir à l'avance le nombre d'agents qui pourraient être malades dont on sera amenés à maintenir le traitement mais qui pour autant devront être remplacés, il faudra bien remplacer et donc payer des agents qui sont amenés à être payés en plus de ceux qui sont en maladie. Donc il y a une partie d'incertitude, là en l'occurrence c'est plus que de l'incertitude puisqu'il y a eu une obligation d'augmenter, donc ce n'est pas une décision que nous prenons pour faire plaisir, c'est une décision que nous avons besoin de prendre parce que nos finances nécessitent que par application des décisions gouvernementales les traitements de nos agents augmentent. Pour répondre à la dernière partie qui était là une question, dans le traitement de nos agents sans rentrer dans le détail il y a ce que nous appelons la grille, c'est à dire l'indice qui correspond à une rémunération et là vous allez sur internet vous trouverez pour tous les grades, tous les échelons et toutes les catégories la grille et vous avez ensuite un régime qu'on appelle le régime indemnitaire qui existe dans la fonction publique d'Etat, qui existe dans la fonction publique hospitalière et ce régime indemnitaire vient compléter le régime indiciaire de la même façon je vous le rappelle si vous l'aviez oublié, que nos agents sont payés sur 13 mois que même s'ils étaient sur 12 mois, même s'ils étaient ça ne veut pas dire qu'ils le sont, en-dessous du smic le 13^{ème} mois pourrait les passer au-dessus or la rémunération, elle est calculée sur 13 mois, mais au brut de paye, c'est à dire la dernière ligne de la feuille de paye, et avant les cotisations, nous n'avons pas d'agents qui sont au SMIC il y a bien sûr des choses en plus, mais quand la grille de l'indice pousse en fait ça pousse automatiquement la rémunération des différents indices.

Isabelle FLORES : Je me posais juste la question, les indemnités des élus sont bien calculées sur la base de la grille des fonctionnaires ou pas ?

Denis CARLIER : Oui.

Isabelle FLORES : Donc ça va aussi impacter...

Denis CARLIER : Ah bah, ça va aussi ou ça a aussi ?

Isabelle FLORES : Peu importe.

Denis CARLIER : ça a.

Alain SNYERS : Donc les indemnités des élus ont augmenté. C'est bien vous êtes chanceux.

Monsieur le maire : Quelquefois on se le demande.

Denis CARLIER : Mais en ce qui me concerne, je ne sais pas si mes collègues adjoints l'ont fait, mais je n'ai passé aucun coup de fil à monsieur MACRON pour demander l'augmentation de la grille.

D2022_060

AMORTISSEMENT ET DURÉE

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose de fixer le mode de gestion des amortissements à compter du 01.01.2023.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

L'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement pour les catégories d'immobilisations suivantes :

IMMOBILISATION INCORPORELLES

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subvention d'équipement versées – biens mobiliers, matériel et étude	5 ans
204	Subvention d'équipement versées – bâtiments et installations	15 ans
204	Subvention d'équipement versées – projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeur similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATION CORPORELLES

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
2157	Matériel et outillage technique de voirie	10 ans
2158	Autres immobilisations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport • Véhicules de tourisme et petits utilitaires • Vélos • Remorques • Autres matériels de transports	7 ans 5 ans 7 ans 10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier • Mobilier	10 ans

	• Matériel bureautique • Téléphone	10 ans 3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles • Électroménager • Matériels audiovisuels • Matériels sportifs • Décoration voie publique • Structure mobile de jeux • Autres immobilisation corporelles	5 ans 5 ans 7 ans 5 ans 10 ans 10 ans

- **DÉCIDE** d'adopter l'application de la règle du calcul prorata temporis à partir de la date de mise en service pour les biens acquis à compter du 01.01.2023,
- **DÉCIDE** d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D2022_061

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN
DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2021 -2022**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Crémieu pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Alain SNYERS : Il y a combien d'élèves concernés par le RASED cette année, le savez-vous ?

Jessyca MOTTET : Alors celle-ci concerne l'année qui est écoulée, donc effectivement pour savoir à peu près il faudrait demander aux institutrices des deux écoles puisque ça concerne aussi bien les maternelles que les primaires, je sais qu'il y a eu des enfants que les

maîtresses font souvent appel au RASED, après je n'ai pas le nombre d'enfants, je pourrais éventuellement leur poser la question.

Alain SNYERS : Oui ça serait bien de savoir si c'est 2 enfants ou 40.

Jessyca MOTTET : Alors ce n'est pas 2, c'est bien plus, après aussi c'est avec l'accord des parents, il y a des parents qui refusent cette aide.

D2022_062

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS **DU DAUPHINE – PROJET DE TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

PROGRAMME CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA PARTENARIAT FNCCR,
TE38, AGEDEN ET PARCS NATURELS REGIONAUX DE CHARTREUSE ET DU
VERCORS – MISE EN OEUVRE DU PROJET AUDITS DU GYMNASSE VACHERON, DE LA
SALLE DES FETES ET DU COMPLEXE SCOLAIRE LES DAUPHINS ET DEMANDE DE
CONTRIBUTION FINANCIERE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réalisation d'un audit énergétique pour le gymnase Vacheron, la salle des fêtes et en tranche optionnelle du complexe scolaire des Dauphins.

Ce projet vise à terme à rénover ces bâtiments pour limiter les déperditions thermiques et les consommations énergétiques, utiliser en priorité des énergies renouvelables et améliorer le confort des usagers.

Le coût total éligible du projet est évalué à 13 125.00 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audits énergétiques du gymnase Vacheron, de la salle des fêtes et du complexe scolaire des Dauphins », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif

du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : <i>(si existant)</i>	Reste à charge pour la collectivité
6 562.50 €HT	0 €HT	6 562.50 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, «

Audits énergétiques du gymnase Vacheron, de la salle des fêtes et du complexe scolaire des Dauphins », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

- **DÉCIDE** de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Georges MAGNIN-FIAULT : En fait ce n'est pas pour jouer sous les mots mais ce n'est pas TE 38, c'est Energ'Isère qui est une SEM, une société d'économie mixte qui a été créée par TE 38, donc pour ce qui concerne le gymnase Vacheron c'est Energ'Isère mais c'est une filiale à 100 % du TE 38.

Sabrine SALERNO : Alors là on parle de l'audit énergétique pour le gymnase, la salle des fêtes et le groupe scolaire.

Georges MAGNIN-FIAULT : Il n'y a pas les photovoltaïques ?

Sabrine SALERNO : Pas là non, c'est pas ça.

Georges MAGNIN-FIAULT : Alors la subvention viendra du TE 38 pour un montant de 35 %.

Sabrine SALERNO : Donc restera à charge pour Crémieu 6 562,50 € H.T.

Alain SNYERS : Donc l'objectif c'est début 2023 d'essayer d'envisager une rénovation énergétique rapide.

Sabrine SALERNO : Bah oui, le plus rapide possible en commençant par cet audit qui comprend les 3 bâtiments et j'espère chaque année pouvoir faire modifier d'autres bâtiments.

Alain SNYERS : Et est-ce qu'il y a un calendrier ?

Sabrine SALERNO : Non pas encore, là on acte simplement la convention financière, c'est pour pouvoir lancer le projet l'audit.

Azucena HERNANDEZ : Mais il demandait s'il y a une date pour l'audit, une période pour réaliser l'audit ?

Sabrine SALERNO : On n'a pas encore le retour mais j'espère que cela se fera très rapidement.

Monsieur le maire : Le problème vous voyez si je peux me permettre c'est qu'il y avait 7 sociétés qui ont retiré le dossier, il n'y en a qu'une qui a répondu du fait de la nécessité de faire des économies, les entreprises sont saturées ce qui fait que malheureusement il n'y en a qu'une qui a répondu, les prix correspondent à peu près on a regardé, ils sont corrects, mais il faudra les tenir pour que l'étude puisse se réaliser dans les délais les plus courts possibles parce qu'ils ont énormément à faire.

Eric GILBERT : Cela permettrait au budget primitif 2023 de prévoir des investissements.

Sabrine SALERNO : J'espère bien.

Alain SNYERS : C'était le sens de ma question, c'est-à-dire qu'il faut inscrire je pense relativement importante dans le budget 2023.

Monsieur le maire : Voilà au budget à venir, on est d'accord. On est tous d'accord sur le sujet puisque notre volonté c'est effectivement de faire des investissements pour les économies d'énergie.

D2022_064

**MOTION : POUR UNE VALIDATION ET UNE REALISATION RAPIDE DE LA LIAISON EN
TRANSPORT COLLECTIF MEYZIEU / CREMIEU**

Le Conseil municipal de Crémieu, réuni le 7 novembre 2022, renouvelle son soutien au projet de liaison en transport collectif Meyzieu-Crémieu. Le Conseil municipal demande à la région Auvergne Rhône-Alpes la réalisation de ce projet le plus rapidement possible, dans l'intérêt de la population du Nord-Isère et de l'Est lyonnais se rendant à leur travail dans l'agglomération lyonnaise. Le Conseil municipal, sensible et soucieux des enjeux urgents de transition climatique, de lutte contre la pollution et de la sécurité routière, souhaite la réalisation d'un transport collectif train-tram.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion pour une validation et une réalisation rapide de la liaison en transport collectif Meyzieu / Crémieu

Alain SNYERS : C'est parfait. Parfait non pas par rapport à PARFER, on ne va pas soutenir PARFER qui fait un très bon travail je pense que notre position est au-dessus d'une association aussi sympathique et importante qu'a été PARFER.

Monsieur le maire : Et par ailleurs je souhaite que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui a la compétence « mobilité », qu'il y ait une motion également au sein de la communauté de communes allant dans ce sens puisque c'est leur responsabilité, c'est notre responsabilité puisque nous sommes membres de la communauté et il y a eu un vote que nous avons acté pour la mobilité.

Eric GILBERT : Monsieur le maire là-dessus est-ce qu'éventuellement avec Azucena on pourrait prendre l'initiative de présenter conjointement cette motion au niveau de la communauté de communes ?

Monsieur le maire : Ah bah on peut la présenter tous les 3, pas de problème on peut la reprendre comme je viens de la donner il n'y a aucun problème. Là-dessus je dis il faut qu'on montre en effet qu'on s'y intéresse, ce que l'on a toujours fait, vous avez raison et sans me vanter c'est moi qui avais fait prendre la délibération conseil général pour que nous conservions l'emprise du chemin de fer de l'est de Lyon, ce qui n'a pas été le cas de partout.

Questions orales :

Questions déposées par le groupe des élus municipaux « Crémieu Ensemble » :

- Combien de passages piétons sont prévus et à quels endroits du cours ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Nous envisageons 7 passages piétons qui seront réalisés et faits en finalité sur le cours Baron, donc au niveau du bar le Crémolan, il est déjà réalisé celui-ci, au niveau du Monument aux morts, Passage des marronniers, Porte de la Loi, c'est lui qui est en face de la mairie et la maison Mestrallet, au niveau de la caisse d'épargne, la pharmacie et enfin près de la salle des fêtes, à la hauteur de la salle des fêtes, donc ça en fait 7.

- Comment mieux indiquer quel est le linéaire concerné par la zone 30 ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Toutes les zones 30 sont indiquées à hauteur des passages surélevés, donc j'en ai 4, route de Siccieu, route de Leyrieu, à la hauteur des pompes funèbres qui sont faubourg des Moulins, et à la hauteur de la station de lavage rue vie borgne, chaque passage surélevé a un panneau qui indique « zone 30 », à partir de là tout Crémieu, enfin tout est déterminé en zone 30. Nous allons également faire des marquages au sol très rapidement, peut-être la semaine prochaine en fonction de la météo, avec des cercles qui indiquent un 30 et qui marquent la zone un peu plus précisément

- Combien d'arbres doivent encore être plantés et où ? de quelles essences s'agit-il ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Nous allons encore planter 11 tilleuls fastigiés, alors le tilleul fastigié c'est le tilleul qui prend de la hauteur et non de l'importance sur les côtés. Ils seront plantés sur le cours et sur la place Raymond Beaugey, 11.

- Les cyclistes ont-ils le droit d'emprunter le trottoir nord comme le Bureau d'études l'avait indiqué lors d'une présentation en tout début de mandat en réponse à nos interrogations concernant la sécurité des cyclistes ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Pour ces questions j'ai vérifié, il y a une jurisprudence qui impose 3m de large sur le trottoir, 1m50 pour les cyclistes et 1m50 pour les piétons, donc sur le trottoir nord ce n'est pas possible notamment au niveau du Duo, le nouveau bar qui est à côté de la caisse d'épargne donc là c'est carrément impossible. Quoi qu'il en soit Sabine et Laurent travaillent sur le sujet et pour l'instant je ne peux pas vous donner d'éléments précis, c'est à l'étude.

- Quels sont les autres travaux qui restent à réaliser ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Alors là nous en sommes devant la salle des fêtes, place Raymond Beaugey, les stationnements vont être marqués, les arbres vont être plantés, les bancs installés, voilà c'est la finalité du cours, mais nous allons continuer l'aménagement côté nord, à partir du virage du Clos Bouillet et le trottoir qui va de la rue des Adobeurs et de la rue Porcherie et qui se dirige jusqu'à la place de la Poype, le trottoir sera agrandi pour permettre aux personnes à mobilité réduite ou aux parents qui voudraient passer avec des poussettes de pouvoir naviguer sans être embêtés par les bordures, les marches comme il en existe et nous allons créer des bateaux également pour leur permettre d'accéder au trottoir d'en face. Il faut savoir que cette opération sera une opération blanche puisque le budget a été voté en 2022 pour la continuité des travaux virage de la salle des fêtes qui a été abandonné donc on va transférer la somme sur ce projet.

Eric GILBERT : Sur les passages piétons avec des gros pavés, est-ce que vous avez fait des essais avec une personne en fauteuil roulant ou en déambulateur ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Non, on ne va pas prendre un déambulateur nous-mêmes pour tester mais on se rend bien compte que le passage piéton en face de la mairie notamment, les joints sont... donc on a demandé à ce qu'ils soient repris.

- Quel est le planning prévisionnel d'achèvement des travaux ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Comme indiqué aux entrées de ville, au 15 décembre normalement tout est terminé

- Dernièrement il y a eu une réunion avec le cabinet d'études concernant le terrain EZT. Pouvez-vous nous donner des informations sur l'avancée du dossier ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Pour rappel le comité est composé d'élus, d'agents et de techniciens : de la commune, de la communauté de communes, d'EPORA, d'ELEGIA (Isère aménagement). Le site EZT est une réelle opportunité de développement pour la commune, ça on l'avait tout compris. Sa localisation stratégique proche du centre-ville et des axes de communications présente un enjeu pour la collectivité. Actuellement le site est inscrit en zone 2UA (à urbaniser) au PLU, il est donc nécessaire de modifier le PLU pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation. Une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sera réalisée détaillant précisément les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère, la mixité fonctionnelle et sociale, la qualité environnementale et la prévention des risques, le besoin de stationnement, les mobilités, la viabilisation. La commune souhaite un projet urbain et opérationnel dans le court terme. Un groupement de prestataires a été retenu, suite à un appel à projet lancé par EPORA, pour réaliser l'étude d'aménagement de la friche EZT ainsi que la méthodologie. 4 bureaux d'étude composent ce groupement :

- 2BR mandataire en charge des volets urbanisme, architecture et paysage
- B4 en charge du volet VRD (voirie et réseaux divers)
- AVP en charge du volet relatif à l'étude d'installation de la chaufferie bois
- SCE en charge du volet environnement et énergies renouvelables

L'évolution du PLU nécessaire à l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AU pourra être l'occasion d'adapter les dispositions réglementaires sur les terrains en dehors de cette zone....Terrain de Carrefour market

Réflexions sur la programmation : plusieurs scénarii seront étudiés avec ou sans halle industrielle qui est en très mauvais état.

- Création d'une piscine publique intercommunale
- Etude d'une chaufferie à bois à l'échelle communale

- Implantation d'un foyer médicalisé de l'association Perce Neige
- Activités tertiaires (à définir)
- Des logements

En faisant la somme des surfaces nécessaires à ces différents éléments, et en considérant un besoin de 25% minimum de surface pour la voirie et autres espaces publics qualitatifs et en gardant environ 30 % d'espaces de pleine terre (ambition végétale et environnementale et gestion des eaux pluviales) le site n'est pas en mesure de répondre à toutes les pistes envisagées et l'ensemble du périmètre d'études apparaît lui aussi comme trop juste à moins d'envisager un certain niveau de densité ou d'exclure certains éléments des pistes de programmation.

Monsieur le maire lève la séance.